

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armailé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 4 juin 2024</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 7 Quorum : 6</p>	<p><b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2024</b></p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier du mois de juin à onze heures, le conseil municipal de la Commune d'Armailé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 mai 2024.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 mai 2024.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nadine DUGUET.</p>
---	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 28 mai 2024 sont appelés à signer.

### ORDRE DU JOUR

#### *Correspondances et informations*

#### *Délibérations*

1. Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

#### *Divers*

1. Questions diverses

#### **DEL 2024-33: Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)**

Madame le Maire indique qu'un adjoint technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Elle propose au conseil municipal de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1er juin 2024.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Le conseil municipal :

**DECIDE** la suppression, à compter du 1er juin 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (20/35) d'adjoint technique principal de 2ème classe,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35) d'adjoint technique principal de 1ère classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Fin de séance : 11h15

*La Secrétaire de séance,  
Nadine DUGUET*

*La présidente de séance,  
Emmanuelle GALISSON*